

## DEPARTEMENT des YVELINES

### PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.

Séance du 5 avril 2016.

L'an deux mille seize, le 5 avril à 20H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GUEGUEN, Maire.

Présents : Mesdames : B. GUIBERT, E. ROSAY, D. TACYNIAK  
Messieurs : JM CHARTIER, P. HUMEAU, P. MERHAND, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: C.COLIN donne pouvoir à B GUIBERT. ; J FLAMENT donne pouvoir à D TACYNIAK ; F. GOUBY donne pouvoir à P HUMEAU ; O HANEL donne pouvoir à P MERHAND

A été élu secrétaire : P HUMEAU

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

#### DELIBERATION 2016.2.1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET HABITAT

M. le Maire présente à l'assemblée les comptes de gestion 2015 transmis par le Trésorier municipal. Il donne lecture des résultats d'exécution :

-COMMUNE :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de L'exercice 2015	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	-187590.82	0	-26361	0	-213951.82
Fonctionnement	461090.58	237892.02	59569.14	0	282767.70
Total	273499.76	237892.02	33208.14	0	68815.88

-ASSAINISSEMENT :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de L'exercice 2015	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	72486.40	0,00	-25211	0,00	47275.40
Fonctionnement	-276.47	0,00	56474.48	0,00	56198.01

Total	72209.93	0,00	31263.48	0,00	103473.41
-------	----------	------	----------	------	-----------

**-HABITAT :**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	-182728.74	0	90883.88	0,00	-91844.86
Fonctionnement	214026.28	182728.74	70729.72	0,00	102027.26
Total	31297.54	182728.74	161613.60	0,00	10182.40

En application des articles L.1612612 et L.2121631 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2015 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,  
Vu le budget primitif 2015 du service assainissement,  
Vu le budget primitif 2015 de l'habitat,

Vu les comptes de gestion des budgets de la commune, du service assainissement et de l'habitat de Saint Lambert des Bois dressés par M Le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que M Le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2015, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2015 par M. le Trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

ARRETE les dits comptes de gestion du comptable pour l'exercice 2015,  
AUTORISE M. le Président à signer ces comptes de gestion 2015 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 2016.2.2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET HABITAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant que Mme ROSAY, a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Considérant que M. GUEGUEN s'est retiré de la salle pour laisser la présidence à Mme ROSAY pour le vote des comptes administratifs,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

**APPROUVE**, à l'unanimité, les comptes administratifs 2015 arrêtés comme suit :

**-COMMUNE :**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de L'exercice 2015	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	-187590.82	0	-26361	0	-213951.82
Fonctionnement	461090.58	237892.02	59569.14	0	282767.70
Total	273499.76	237892.02	33208.14	0	68815.88

**-ASSAINISSEMENT :**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de L'exercice 2015	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	72486.40	0,00	-25211	0,00	47275.40
Fonctionnement	-276.47	0,00	56474.48	0,00	56198.01
Total	72209.93	0,00	31263.48	0,00	103473.41

**-HABITAT :**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de L'exercice 2015	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	-182728.74	0	90883.88	0,00	-91844.86
Fonctionnement	214026.28	182728.74	70729.72	0,00	102027.26
Total	31297.54	182728.74	161613.60	0,00	10182.40

M. le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

**DELIBERATION 2016.2.3. AFFECTATION DU RESULTAT :**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les comptes administratifs 2015 et les comptes de gestion 2015 pour la commune de Saint Lambert des Bois, le service assainissement et l'habitat,

Considérant les dépenses pour couvrir en fonctionnement et en investissement dans les trois budgets respectifs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Budget Commune :**

- de reporter la somme de **222 786.86€** en section de fonctionnement R002
- d'affecter en réserves compte 1068 la somme de **59 980.84 €**

**Budget Assainissement :**

- de reporter la somme de **5 955.45 €** en section de fonctionnement R002
- d'affecter en réserves compte 1068 la somme de **50 242.56 €**

**Budget habitat :**

- de reporter la somme de **10 182.40 €** en section de fonctionnement R002
- d'affecter en réserves compte 1068 la somme de **91 844.86 €**

**DELIBERATION 2016.2.4. VOTE DES TAUX**

Le Conseil municipal délibère, à l'unanimité, et décide de maintenir en 2016 les taux en vigueur comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,83 %
- Taxe foncière bâti : 4,5 %
- Taxe foncière non bâti : 19,92 %
- Contribution Foncière Entreprises : 20,57 %

M. le Maire précise que ces taux sont identiques depuis plus de 20 ans. Ils pourront être amenés à être réétudiés compte tenu de la baisse planifiée des dotations de l'Etat et de l'augmentation du fonds de solidarité intercommunale.

**DELIBERATION 2016.2.5-1 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 : COMMUNE**

Mme ROSAY, détaille, pour la commune, les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement et d'investissement.

M. GUEGUEN ne prend pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VOTE, à l'unanimité,** les budgets primitifs 2016 arrêtés comme suit :

**Commune :**

Section de fonctionnement : 852 386.86 €

Section d'investissement : 441 419.84 € y compris restes à réaliser

Total du budget : **1 293806.70 €**

### **DELIBERATION 2016.2-5-2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 HABITAT**

Mme ROSAY détaille, pour la commune, les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VOTE, le budget primitif 2016 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement : 166 180.52 €

Section d'investissement : 194 185.12 €

Total du budget : 360 365.64 €

### **DELIBERATION 2016.2-5-3 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 : ASSAINISSEMENT**

Mme ROSAY détaille, pour la commune, les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement, puis présente les différentes opérations prévues en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE, à l'unanimité, le budget primitif 2016 arrêté comme suit :

#### **Assainissement :**

Section d'exploitation : 42 951.10 €

Section d'investissement : 131 976.56 € y compris les restes à réaliser

Total du budget : 174 927.66 €

DECIDE d'inscrire le montant de la cotisation due au SIAVHY au titre de l'année 2016 soit 734.55 € au compte 658.

**PREND ACTE ET APROUVE** les tarifs 2016 pour la participation au raccordement aux réseaux d'eaux usées (inchangés par rapport à 2015):

- logements, bureaux, ateliers : 12,67 €/m<sup>2</sup>
- entrepôts, groupes scolaires : 6,337 €/m<sup>2</sup>
- stations de lavage automatique : 1266 € (forfait)

### **DELIBERATION 2016.2-6. CHARGES INTERCOMMUNALES SIVOM DE CHEVREUSE**

Le Conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité, de voter les participations 2016 suivantes au SIVOM de Chevreuse

- fonctionnement : 36 984.13 €

- emprunts : 7 654.85€

**TOTAL : 44 638.98 €** prélevés sur les centimes syndicaux

## **DELIBERATION 2016.2-7. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2016**

Vu les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 29 juillet 2011 ;

Vu la circulaire préfectorale du 25 février 2014 maintenant le plafond d'indemnité 2016 au même taux que celui de 2015,

**Le Conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité,**

- de maintenir l'indemnité pour 2016 à **474,22 €** (taux plafond)

## **DELIBERATION 2016.2.8 : ADOPTION DE LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVY)**

Le Conseil municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-18 et suivants, L5212-16et L5711-1,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 21 Décembre 2015, approuvée par arrêté interpréfectoral n°2015-PREF-DRCL-371 du 21 décembre 2015,

**VU** la délibération du SIAHVY en date du 18 Février 2016 portant sur la modification des statuts,

**VU** le courrier du Président du SIAHVY en date du 23 février 2016 informant de la modification des statuts,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification des statuts du SIAHVY,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adopter les modifications portant sur l'adhésion du SIHA et du SIBSO au SIAHVY, et la substitution de l'EPT 12 à la CALPE

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, d'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) en leur nouvelle forme,

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION 2016.2.9 : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les arrêtés ministériels des 20 mai 2014, 19 mars 2015, 28 avril 2015, 3 et 29 juin 2015, 17, 18 et 22 décembre 2015 pris pour l'application du décret du 20 mai 2014 susmentionné dans différents corps des administrations de l'Etat ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 24/03/2016,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois dans les filières suivantes:

- FILIERE ADMINISTRATIVE
  - cadre d'emploi 1 : attaché territorial ;
  - cadre d'emploi 2 : rédacteur territorial,
  - cadre d'emploi 3 : adjoint administratif ;
- FILIERE SOCIALE
  - cadre d'emploi 1 : agent territorial spécialisé des écoles maternelles,
- FILIERE TECHNIQUE
  - cadre d'emploi 1 : adjoint technique territorial (en attente de l'arrêté ministériel – non éligible à ce jour)

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

## II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Encadrement de proximité
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 4	Sujétions particulières

Les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut sont fixés à :

GROUPE DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS	Groupe	Montants maxima annuels en euros (plafond)	
		IFSEE	CIA
ATTACHE	Groupe 1	36210	6390
	Groupe 2	32130	5670
	Groupe 3	25500	4500
REDACTEUR	Groupe 1	17480	2380
	Groupe 2	16015	2185
	Groupe 3	14650	1995
ADJOINT ADMINISTRATIF	Groupe 1	11340	1260
	Groupe 2	10800	1200
ATSEM	Groupe 1	11340	1260
	Groupe 2	10800	1200
ADJOINT TECHNIQUE	Groupe 1	11340	1260
	Groupe 2	10800	1200

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### III. Modulations individuelles

#### A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.



## **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un complément indemnitaire annuel en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir évalués lors de l'entretien professionnel annuel.

L'appréciation de l'engagement professionnel devra tenir compte :

- De la disponibilité de l'agent
- De son implication dans les missions qui lui sont confiées.

La manière de servir sera appréciée au regard :

- De l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs
- De la qualité du service rendu

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant individuel attribué sera compris entre 0 et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonctions.

## **IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

La part mensuelle de l'IFSE pourra être supprimée au-delà de 10 jours de congé de maladie ordinaire (hors hospitalisation) constatés dans le semestre qui précède.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

### **Article 2**

Que la présente délibération sera applicable de plein droit à la filière technique dès la parution de l'arrêté ministériel

### **Article 3**

D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

### **Article 4**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

## **DELIBERATION 2016.2-10. DEMANDE DE SUBVENTION AU PNRHVC POUR LE PLU**

-  
Le maire expose au conseil,

Que suite à la délibération du 2 octobre 2014, prescrivant la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du PLU, il propose au conseil de solliciter auprès du PNRHVC une subvention destinée à financer des démarches d'approfondissement thématique (évaluation environnementale et zonage assainissement)

Le Conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité,

- de solliciter auprès du PNRHVC une subvention destinée à financer des démarches d'approfondissement thématique (évaluation environnementale et zonage assainissement) au maximum du taux autorisé.

- de s'engager à réaliser l'opération avec l'appui technique du Parc.

#### DELIBERATION 2016.2-11. MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION AU HAMEAU DE LA BROSSE (D91)

Le maire expose au conseil,

Que pour répondre à la demande des habitants du Hameau de La Brosse et après concertation avec la Direction des Routes du Conseil Départemental des Yvelines, il propose au conseil de confirmer son projet d'arrêté définissant le hameau de La Brosse comme agglomération.

A ce titre, la circulation sur le tronçon sera réglementée et la portion de route départementale 91 aménagée en conséquence.

Le Conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité,

- de confirmer la proposition d'arrêté du maire définissant le Hameau de la Brosse comme agglomération

- de prendre acte de la planification des travaux prévus par le CD 78 pour le 3<sup>e</sup> trimestre 2016

-d'envisager une réunion publique de présentation des futurs aménagements.

M CHARTIER demande de rajouter un panneau annonçant la présence de l'école sur D46 dans le village pour protéger les enfants

#### DECISIONS DU MAIRE

Sans objet

#### PORTER A CONNAISSANCE

- Réunions prévues pour le PLU :
  - 2 juin 2016 présentation du PADD(Projet d'Aménagement et de Développement durable) aux Personnes Publiques Associées
  - 22 juin 2016 réunion publique.
- Le conseil municipal prend acte de la publication et de l'affichage de la liste des marchés 2015 figurant ci-après :

<b>Marchés de Travaux</b>	<b>Objet</b>	<b>Lot</b>	<b>Nom attributaire</b>	<b>CP</b>
15 000 à 89 999,99 € H.T.	Réfection de la toiture du manoir	Lot 1 : Maçonnerie	PAYEUX RESTAURATION	62223
		Lot 2 : Couverture	SARL BGC BAT	78370
<b>Marchés de services</b> DE 15000à 89999.99 € H.T.	Etudes assainissement bourg	lot unique	JFM Conseils	91940
	PLU	lot unique	CITTANOVA	44200

La liste des marchés publics 2015 est publiée sur le site de la collectivité (article 133 CMP)

## QUESTIONS DIVERSES :

- **Programme 2015 d'extinction de l'éclairage public** du Conseil Général des Yvelines.

Par mel en date du 26 février 2015, le Conseil Général demande l'avis de principe de la commune sur le projet. Le Maire informe qu'un arrêté municipal sera publié pour s'assurer que les particularités de notre commune soient prises en compte. .

- **Projet de restauration des fonds de vallée** (entre la D91 et Port-Royal). P.Merhand informe qu'une réunion publique sera organisée samedi matin 4/6 (9h30 à la Salle des associations, puis visite du site)
- **Internet Très Haut Débit** : D.Tacyniak informe qu'une nouvelle réunion avec le conseil départemental aura lieu prochainement. Le département a lancé une consultation le 21 mars 2016 pour vérifier que les opérateurs ne vont pas installer la fibre hors du plan départemental. Cependant, nous savons maintenant que la fibre dessert le village (jusqu'à une borne située près de l'église). Nous devons comprendre quels sont les freins politiques ou techniques qui empêcheraient la finalisation du déploiement pour les habitants et comptons pour cela sur une réunion qui doit être organisée rapidement par Mme A.Hery (en charge du dossier à la CCHVC).  
La 4G est désormais disponible à La Brosse

- **Fête de l'Ecole** : P.Humeau informe qu'à l'occasion de l'anniversaire cette année des 40 ans de l'Ecole communale de Saint-Lambert, la fête de l'école du 25 juin sera l'occasion de manifestations sur toute la journée (Spectacle de fin d'année et remise des récompenses le matin, repas le midi suivi d'une kermesse et d'une exposition sur l'histoire de l'école). Appel à contributions : tous les habitants disposant de témoignages, photos ou documents pouvant enrichir cette rétrospective sont invités à contacter F.Lutz

- **Commission Culture** :

- Les inscriptions sont ouvertes à partir du 4 avril au 2 mai pour l'exposition des artistes du 28 mai.
- Un concert de Harpes est organisé le dimanche 10 Avril à l'Eglise, dont les recettes seront versées au profit de l'Institut Marie Curie.

- **Charpente de l'Eglise** :

Un rapport a été remis par l'expert relativisant l'urgence des travaux à réaliser. Le chiffrage des travaux qui seront néanmoins nécessaires reste à confirmer. Dans cette attente, des tuiles menaçant toujours de tomber, les accès aux pourtours de l'église restent restreints.

- Le prochain Conseil Municipal est prévu le 16 juin 2016 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Le Maire,  
B. GUEGUEN